

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-12753/22/BM

**■ Approbation des conditions particulières de la convention d'exploitation de l'installation de consommation d'énergie électrique Haute Tension A pour le Tunnel Saint Loup avec la société Enedis
34475**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la Métropole exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » sur le territoire Marseille Provence

A ce titre, il lui appartient de gérer quatre tunnels routiers (tunnel du Vieux-Port, tunnel de la Major, tunnel Joliette et tunnel Saint-Charles) sur le territoire de la ville de Marseille.

En ce qui concerne le tunnel Saint Loup, situé sur le boulevard Urbain Sud, il s'agit d'un axe routier structurant, prolongé par la rocade L2, qui a pour objectif de contourner le centre-ville et de faciliter la desserte des quartiers sud de Marseille pour une meilleure régulation du trafic routier. Le tunnel représente un linéaire inférieur à 900 mètres de tranchées couvertes sur le boulevard Urbain Sud.

La gestion du tunnel Saint Loup, assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit respecter les préconisations de l'annexe 2 à la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national.

Par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2021, la poursuite de l'exploitation de ce tunnel a été autorisée pour six années supplémentaires.

Toutefois cet arrêté a prescrit à la Métropole de « (...) formaliser avec Enedis une convention permettant de fixer un délai maximal de basculement par télécommande entre les artères normales et secours du tunnel et d'identifier les coordonnées du service en charge d'une consignation d'urgence (...)».

Cette prescription s'appuie sur le dernier rapport d'expertise relatif au dossier de sécurité de renouvellement d'autorisation de mise en service du tunnel Saint Loup. Ce rapport de sécurité préconisait ainsi dans le cadre de l'alimentation et la distribution électrique de ce tunnel, de mettre en place une convention, avec la société Enedis (fournisseur d'énergie), définissant l'engagement de délai maximal de reconfiguration du réseau en cas de basculement entre l'alimentation électrique primaire et de secours.

Suite à cette préconisation, un document technique décrivant les installations connectées au Réseau Public de Distribution Enedis et leur fonctionnement en schéma d'exploitation normal / régime perturbé a été élaboré entre les parties et se trouve désormais soumis ci-après à son approbation au Bureau de Métropole.

Ces nouvelles conditions particulières ajoutées à la Convention d'Exploitation de l'installation de Consommation d'énergie électrique HTA du Tunnel Saint Loup ne comportent pas d'incidences financières spécifiques à la charge de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le rapport d'expertise de CA Ingénierie relatif au Dossier de sécurité de renouvellement d'autorisation de mise en service du Tunnel Saint Loup en date du 22 avril 2021 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2021 autorisant pour 6 ans la poursuite de l'exploitation du tunnel Saint-Loup à Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de formaliser avec la société Enedis une convention permettant de fixer un délai maximal de basculement par télécommande entre les artères normales et secours du tunnel Saint-Loup et d'identifier les coordonnées du service en charge d'une consignation d'urgence.

Délibère

Article unique :

Sont approuvées les conditions particulières ci-annexées portant sur la convention d'exploitation de l'installation de consommation d'énergie électrique Haute Tension A pour le Tunnel Saint Loup avec la société Enedis.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX